Celui parmi vous que nous employons pour une tâche et qui nous cache ne serait-ce qu’une aiguille aura commis un vol dont il rendra compte au Jour de la Résurrection !

‘Adî ibn ‘Umayr Al-Kindî (qu’Allah l’agrée) relate : « Celui parmi vous que nous employons pour une tâche et qui nous cache ne serait-ce qu’une aiguille aura commis un vol dont il rendra compte au Jour de la Résurrection ! » Un homme noir des Anṣâr se leva vers lui - c’est comme si je le voyais encore - et dit : « Ô Messager d’Allah ! Je me désiste ! » Il demanda : « Qu’as-tu donc ? » Il dit : « Je t’ai entendu dire telle et telle chose. » Il répondit : « Et je le répète : celui à qui nous confions une tâche, qu’il ramène ce qui est petit comme ce qui est grand. Ce qu’on lui en donne, qu’il le prenne et ce dont on le prive, qu’il s’en abstienne ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Celui parmi vous que nous employons pour réunir les biens de l’aumône légale, les butins, ou autre chose et qui en cache ne serait-ce que l’équivalent d’une aiguille, alors il aura commis un vol dont il rendra compte au Jour de la Résurrection. Lorsqu’il a dit ceci, un homme parmi les Anṣâr se leva pour lui demander de lui épargner la tâche qu’il lui avait confiée. Il lui demanda : « Qu’as-tu donc ? » Celui-ci répondit : « Je t’ai entendu dire ceci et cela ! » Il répéta : « Et je le dis encore maintenant : celui que nous employons pour une tâche doit tout ramener : ce qui est insignifiant comme ce qui est important. Ensuite, ce qu’on lui donne comme récompense, alors qu’il le prenne et ce qu’on lui interdit et qu’il ne mérite pas, alors qu’il s’en abstienne ! »

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5412